



**PLAN DE PROTECTION ET D'ORGANISATION POUR L'ENSEIGNEMENT DE NIVEAUX BACHELOR ET MASTER
DURANT LE SEMESTRE D'AUTOMNE 2021-2022**

VERSION DU 30 SEPTEMBRE 2021

La Direction de l'Université de Lausanne (ci-après : la Direction),

vu L'Ordonnance du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière, état le 13 septembre 2021),

vu l'Arrêté du Conseil d'Etat du Canton de Vaud du 15 septembre 2021 sur la restriction d'accès aux hautes écoles aux personnes disposant d'un certificat COVID-19 (ci-après : l'arrêté),

vu les dispositions d'application du DFJC et du DSAS relatives à l'attestation cantonale autorisant les étudiants à suivre les activités d'enseignement en présentiel,

adopte les dispositions suivantes.

1. Objet

Le présent document expose les dispositions retenues pour réorganiser les enseignements de niveaux bachelor et master afin de respecter les mesures sanitaires prescrites aux niveaux fédéral et cantonal dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

2. Plan de protection

2.1. Accès aux enseignements présentiels et aux bibliothèques :

- Ont accès aux auditoriums, salles de cours, autres lieux où sont dispensés des enseignements, ainsi qu'aux bibliothèques du campus (y-compris la Bibliothèque universitaire de médecine) :
 - Les étudiant·e·s disposant d'un certificat COVID (ci-après : certificat) ;
 - les étudiant·e·s disposant de l'attestation cantonale valable 1 semaine prévue à l'Art. 8 al. 2 de l'arrêté, délivrée sur la base d'un test groupé effectué à l'UNIL (cf. paragraphe 2.3 ci-dessous) ;
 - les étudiant·e·s disposant de l'attestation cantonale dans les autres situations décrites par les dispositions d'application DFJC – DSAS, à savoir :

- les personnes qui ont débuté le schéma de vaccination en recevant une première dose¹,
- les personnes qui ont suivi un schéma vaccinal étranger complet selon la liste en annexe¹ ;
- Les personnes en situation particulière non décrite ci-dessus (par exemple une contraindication médicalement attestée à la vaccination) peuvent contacter l'adresse suivante : info.covid@unil.ch .
- La Direction peut prévoir des exceptions à l'obligation de disposer d'un certificat, notamment en fonction de la nature des activités didactiques (cf. point 3.2 ci-dessous).

2.2. Contrôle des certificats dans le contexte de l'enseignement :

- Seules les personnes sous la responsabilité du Service UniSEP sont compétentes pour contrôler les certificats.
- En règle générale, les contrôles sont effectués par pointages aléatoires.
- Aucune donnée contenue dans le certificat n'est conservée.
- Les personnes chargées des contrôles peuvent empêcher l'accès aux lieux d'enseignements à des personnes soumises à l'obligation de certificat et qui n'en disposent pas.
- Les personnes chargées des contrôles peuvent également :
 - collecter l'identité et les coordonnées des personnes qui ont assisté à des enseignements sans disposer d'un certificat alors qu'elles sont soumises à cette obligation (ci-après : les contrevenants),
 - dénoncer les contrevenants auprès des autorités cantonales pénales compétentes pour prononcer des amendes.

2.3. Tests COVID-19 :

- Jusqu'au 10 octobre 2021, la Confédération prend en charge le coût des tests rapides antigéniques réalisés dans un centre de dépistage, chez un médecin, à l'hôpital ou dans une pharmacie.
- Du 04 au 31 octobre 2021, l'UNIL organise une procédure de tests groupés permettant d'obtenir gratuitement une attestation pour suivre les enseignements présentiels. La durée de validité de cette attestation est d'une semaine².

¹ Ces attestations sont valables jusqu'au 31 octobre 2021, d'éventuelles décisions ultérieures étant réservées. Elles peuvent être obtenues en se présentant, avec les documents probants, sur les sites de tests.

² Les informations pratiques concernant cette procédure de tests sont disponibles dès le 4 octobre 2021 sous l'onglet « à savoir » de www.unil.ch/coronavirus

2.4. Application des mesures de précautions pour l'enseignement présentiel :

- La Direction rappelle que la vaccination est le meilleur moyen de se protéger du COVID-19, de protéger les autres et de participer à l'enseignement présentiel. C'est pourquoi elle encourage tous les membres de la communauté universitaire à se faire vacciner.
- Le port d'un masque de protection est obligatoire dans les bâtiments du campus. Le masque doit être manipulé conformément aux [recommandations](#).
- Seul·e·s les enseignant·e·s peuvent, durant leur enseignement, ôter leur masque, à condition que leur position et leurs déplacements leur permettent de rester à plus de 1.5m des étudiant·e·s.
- En cas de non-observation des mesures ci-dessus par des étudiant·e·s, les enseignant·e·s peuvent faire des remarques. Si la situation est source de perturbations, ils peuvent faire appel au Service UniSEP, qui est compétent pour en informer le Décanat, au besoin.
- Les participant·e·s aux enseignements utilisent la solution hydro-alcoolique pour se désinfecter les mains à l'entrée dans le bâtiment, puis régulièrement aux différents points de distribution.
- Les personnes qui présentent des symptômes évocateurs de COVID-19³ doivent immédiatement s'abstenir de participer en présence aux enseignements. Ils doivent se soumettre au [Coronacheck](#) et, au besoin, prendre contact avec un médecin ou un centre de soins.
- Si de tels symptômes surviennent en cours d'une journée sur le campus, la personne concernée doit rentrer chez elle munie d'un masque, se soumettre au [Coronacheck](#) et, au besoin, prendre contact avec un médecin ou un centre de soins.

2.5. Utilisation des auditoriums et salles de cours :

- Les auditoriums et salles de cours peuvent être utilisés pour l'enseignement sans restriction de capacité, sous réserve du point 3.2 ci-dessous.
- Pour les locaux ventilés mécaniquement, l'aération adéquate (au moins 2 renouvellements d'air par heure) est garantie par le système de ventilation. Le bon fonctionnement de ce système est vérifié par le service Unibat.
- Les locaux qui ne sont pas ventilés mécaniquement sont signalés par une affiche qui invite à les aérer régulièrement. Les utilisateurs sont encouragés à ouvrir les fenêtres au moins chaque heure pendant 5 minutes (si possible deux fois par heure).
- Les locaux sont nettoyés quotidiennement. Les surfaces touchées (en particulier les tables, les chaises, les poignées de porte) sont désinfectées à cette occasion.

³ En particulier : toux, maux de gorge, difficulté respiratoire, fièvre, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, rhume, douleurs musculaires, diarrhées, vomissements

- Dans certains locaux (p.ex. salles de travaux pratiques, d'informatique, de sport), les utilisateurs doivent appliquer des mesures particulières pour le traitement du matériel entre utilisateurs différents. Ces mesures particulières sont alors affichées sur place.

3. Organisation de l'enseignement

3.1. Modalités d'enseignement

- Tous les enseignant·e·s dispensent leur enseignement en mode présentiel, sous réserve de cas particuliers mentionnés au point 3.2.

Cette obligation vaut également pour les enseignant·e·s qui ne disposeraient pas du certificat.

- Pour chaque enseignement sont en principe proposés une diffusion et/ou un enregistrement afin de permettre un apprentissage à distance de façon synchrone et/ou asynchrone.
- Les décanats ont la compétence de :
 - répertorier des enseignements dont leur faculté est responsable devant faire l'objet d'une diffusion en direct,
 - définir une durée d'archivage et d'accessibilité des enseignements enregistrés.
- En règle générale, les documents d'apprentissage (p.ex. supports de cours, diapositives...) sont mis à disposition sur Moodle.

3.2. Situations particulières :

- Enseignements qui requièrent impérativement la présence des participant·e·s (p.ex. travaux pratiques, pratiques sportives, enseignement nécessitant l'accès à des infrastructures particulières, travaux sur le terrain...) :
 - La Direction peut accorder des exceptions à l'obligation pour les participant·e·s de produire un certificat.
 - Pour les enseignements faisant l'objet de telles exceptions, l'occupation maximale de la salle est réduite aux 2/3 de sa capacité.
 - Les décanats – ou les directions d'écoles sur délégation de leur décanat – déposent les demandes d'exception auprès de la Direction, qui décide.
- Un enseignement entièrement à distance peut exceptionnellement être autorisé par le décanat de la faculté qui en a la responsabilité
 - dans le cas de projets pédagogiques validés par ledit décanat ;
 - en cas d'incapacité d'un·e enseignant·e de prodiguer le cours en présentiel pour une raison de force majeure dûment attestée (p.ex. par un certificat médical).

Annexe : tableau des schémas vaccinaux étrangers permettant l'obtention d'une attestation

Antécédent COVID	Vaccin --> Certificat			
	Vaccination 1ère dose	Vaccination 2e dose	Certificat	Info certificat
-	Pfizer (Comirnaty)	Pfizer (Comirnaty)	oui	2/2 Pfizer
-	Moderna (Spikevax)	Moderna (Spikevax)	oui	2/2 Moderna
-	Janssen	Pas de deuxième dose	oui	1/1 Janssen
-	AstraZeneca (Vaxzevria)	AstraZeneca (Vaxzevria)	oui	2/2 AstraZeneca
-	Sinopharm	Sinopharm	oui	2/2 Sinopharm
-	SinoVac	SinoVac	oui	2/2 Sinovac
-	Sputnik	Sputnik	NON	
-	Pfizer (Comirnaty)	Moderna (Spikevax)	oui	2/2 Moderna
-	Moderna (Spikevax)	Pfizer (Comirnaty)	oui	2/2 Pfizer
-	AstraZeneca (Vaxzevria)	Moderna (Spikevax)	oui	2/2 Moderna
-	AstraZeneca (Vaxzevria)	Pfizer (Comirnaty)	oui	2/2 Pfizer
Antécédent COVID	1 dose Pfizer (Comirnaty)	Pas de deuxième dose	oui	1/1 Pfizer
Antécédent COVID	1 dose Moderna (Spikevax)	Pas de deuxième dose	oui	1/1 Moderna
Antécédent COVID	1 dose AstraZeneca (Vaxzevria)	1 dose ARNm	oui	2/2 ARNm
Antécédent COVID	1 dose Sinopharm	1 dose ARNm	oui	2/2 ARNm
Antécédent COVID	1 dose SinoVac	1 dose ARNm	oui	2/2 ARNm
Antécédent COVID	1 dose Sputnik	1 dose ARNm	oui	2/2 ARNm
-	1 dose Pfizer (Comirnaty)	COVID > 4 semaines post vaccin	oui	1/1 Pfizer
-	1 dose Moderna (Spikevax)	COVID > 4 semaines post vaccin	oui	1/1 Moderna
Sérologie N positive	1 dose Pfizer (Comirnaty)	Pas de deuxième dose	oui	1/1 Pfizer
Sérologie N positive	1 dose Moderna (Spikevax)	Pas de deuxième dose	oui	1/1 Moderna